

**ARRETE**  
**PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES**  
**POUR L'ENCAISSEMENT DE DIVERS PRODUITS DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS D'ESSARTS-EN-BOCAGE**

Le Maire d'Essarts-En-Bocage,

Vu la délibération du conseil municipal n°43-2016 en date du 19 janvier 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°267/2016 du Conseil Municipal d'Essarts en Bocage,

Vu l'arrêté de création de la régie de recette pour l'encaissement de divers produits de l'école municipale des sports n°CTP618EEB241116 en date du 24 novembre 2016,

Vu la délibération N°282/2016 du 20 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP,

Vu la délibération n° 194/2017 en date du 19 décembre 2017, modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, et valorisant la responsabilité allouée au régisseur d'avances et de recettes dans la part IFSE,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 octobre 2024,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté n° CPT619EEB241116 est abrogé et remplacé par le présent arrêté

A compter du 4 octobre 2024, Monsieur Jérémie GARNIER est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement de divers produits de l'école municipale des sports d'Essarts-En-Bocage avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Jérémie GARNIER sera remplacé par Madame Élodie MENGARD mandataire suppléante.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur Jérémie GARNIER ne percevra pas d'indemnité spécifique de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Madame Élodie MENGARD mandataire suppléante ne percevra pas d'indemnité spécifique de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**ARTICLE 6 :**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 17/10/2024 SLO  
ID : 085-200054260-20241004-AG626\_2024-AR

**ARTICLE 7 :**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 8 :**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**ARTICLE 9 :**

Le Maire de la Commune d'Essarts-En-Bocage et le comptable public assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Essarts-En-Bocage,  
Le 4 octobre 2024

L'autorité qualifiée pour nommer le régisseur,  
Le Maire,  
Madame Caroline GILBERT.



Le Régisseur titulaire  
Signature précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »  
Monsieur Jérémy GARNIER

Vu pour acceptation



Le Mandataire suppléant titulaire  
Signature précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »  
Madame Élodie MENGARD

Vu pour acceptation



Certifié exécutoire par le Maire le 17/10/2024  
Compte tenu de sa publication/notification le 17/10/2024  
Et de sa transmission au Représentant de l'Etat le 17/10/2024